

Liberté Égalité Fraternité

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DE 61 LOGEMENTS DE TYPE R+1+COMBLES SUR LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

DOSSIER N° 77-2021-00149 MISE F660 2021/119

Le préfet de SEINE-ET-MARNE Chevalier de la Légion d'honneur

<u>ATTENTION</u>: CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe)

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne :

VU l'arrêté n° 2021-DDT-SAJ-007 du 20 juillet 2021 portant subdélégation de signature ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, approuvé le 11 Juin 2013 :

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du , présenté par EDMP-IDF, enregistré sous le n° 77-2021-00149 et relatif à : Projet de construction de 61 logements de type R+1+combles ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

EDMP-IDF RESIDENCE LE NOUVEL HERMITAGE 2 RUE LEDAY 80100 ABBEVILLE

concernant:

Projet de construction de 61 logements de type R+1+combles

dont la réalisation est prévue dans la commune de BOISSISE-LE-ROI

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 30 septembre 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de BOISSISE-LE-ROI où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) DU SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de BOISSISE-LE-ROI, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le

- 9 AOUT 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires adjoint

Jean-Pascal BEZY

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

• Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Fiche descriptive du IOTA ayant fait l'objet du récépissé de déclaration référencé F 660 n°MISE 2021/119 en date du 30 juillet 2021

TYPE DE IOTA :		e 61 pavillons de type R+1+comb le BOISSISE-LE-ROI	les rue d'Aillon sur la	
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification	
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface projet: 1,42 ha Pas de BV amont intercepté S totale: 1,42 ha <u>Déclaration</u>	
	1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	2 sondages piézométriques <u>Déclaration</u>	
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration à la parcelle			
Maître d'ouvrage	EDMP IDF (Edouard Denis Promotion)			
Descriptif du IOTA :	Principes de gestion des eaux pluviales du projet :			
	Les eaux pluviales des voiries et parkings s'infiltreront directement via une association de couches drainantes. La première couche de fondation, en grave drainante d'une épaisseur de 20 cm, évitera la présence importante de matières en suspension. La mise en œuvre d'une sous-couche de fondation concassée avec 35 % de vides sur une épaisseur de 38 cm permettra le stockage et l'infiltration d'une pluie d'occurrence centennale. Les eaux de toitures et du merlon se déverseront dans la voirie drainante à l'aide de drains diamètre 160, de boites de branchement et de regards de décantation. Caractéristiques de la rétention: Pluies de 10 mm: Besoin de rétention: 76 m³ Surface d'infiltration: 4 454 m² Perméabilité: 5,4 x 10-7 m/s Temps de vidange: 9 h.			

	·
	Période de retour : 100 ans. Besoin de rétention : 524 m³ Surface d'infiltration : 4 454 m² Perméabilité : 5,4 x 10 ⁻⁷ m/s Temps de vidange : 2 jours et 13 heures
Qualité des rejets	Des regards de décantation récupèrent les eaux de drainage des merlons avant le rejet dans la voirie perméable.
	Pose de boites de branchement avec décantation pour récupérer les eaux de toitures.
Entretien et surveillance	L'entretien et la surveillance des voiries et espaces communs seront assurés par les services techniques de la mairie de Boissise-le-Roi. Il sera prévu, à minima, un entretien 1 à 2 fois par an des ouvrages de gestion des eaux pluviales et une visite des ouvrages après chaque évènement pluvieux significatif.
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Un nettoyage biannuel des boites de raccordement de chaque lot sera réalisé par chaque propriétaire.
·	Les rapports d'entretien et les informations relatives à la gestion des pollutions seront consignés dans un registre spécifique qui sera mis à la disposition du service Police de l'eau.
Outils de planification :	Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Seine-Normandie en vigueur. Le projet est compatible avec le PAGD du SAGE Nappe de Beauce et conforme au règlement.

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant. Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Environnement et Prévention des Risques Pôle police de l'eau Affaire suivie par Sandrine COULON Chargé(e) d'instruction police de l'eau

Tél: 01.60.56.72.75

Mél: sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 2 9 DEC. 2021

Groupe EDOUARD DENIS 103 RUE DE GRENELLE 75007 PARIS

Réf.: 77-2021-00149 MISE: 660 2021/119

Objet: dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement:

Projet de construction de 61 logements de type R+1+combles sur la commune de BOISSISE-LE-

ROI

Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Projet de construction de 61 logements de type R+1+combles sur la commune de BOISSISE-LE-ROI

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09 Août 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- BOISSISE-LE-ROI

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Environnement et Prévention des Risques Pôle police de l'eau Affaire suivie par Sandrine COULON Chargé(e) d'instruction police de l'eau

Tél: 01.60.56.72.75

Mél: sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 2 9 DEC. 2021

Madame la Maire de la commune de BOISSISE-LE-ROI 11 rue du Château 77310 Boissise-le-Roi

Réf.: 77-2021-00149 MISE: F660 2021/119

Objet: dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement:

Projet de construction de 61 logements de type R+1+combles sur la commune de BOISSISE-LE-

ROI

Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Madame la Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Groupe EDOUARD DENIS en date du 30 Juillet 2021 concernant l'opération suivante :

Projet de construction de 61 logements de type R+1+combles sur la commune de BOISSISE-LE-ROI

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ: dossier

copie du récépissé de déclaration



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

Service Environnement et Prévention des Risques Pôle police de l'eau Affaire suivie par Sandrine COULON Chargé(e) d'instruction police de l'eau

Tél: 01.60.56.72.75

Mél: sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 2 9 DEC. 2021

COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE NAPPE DE BEAUCE 48 FAUBOURG D'ORLEANS 45300 PITHIVIERS

Réf.: 77-2021-00149 MISE: F660 2021/119

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de

l'environnement:

Projet de construction de 61 logements de type R+1+combles sur la commune de BOISSISE-LE-

ROI

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par Groupe EDOUARD DENIS en date du 30 Juillet 2021 concernant l'opération suivante : Projet de construction de 61 logements de type R+1+combles, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour le préfet et par délégation Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ: dossier

copie du récépissé de déclaration